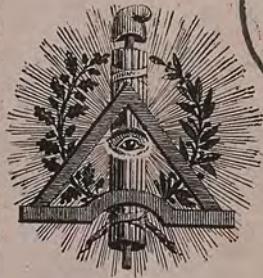


# FACÉTIES

RÉVOLUTIONNAIRES.



LIBERTÉ, ÉGALITÉ,

FRATERNITÉ

OU



17  
C. E. H. G.  
C. E. H. G.  
C. E. H. G.  
C. E. H. G.

57

---

LE DÉNICHEUR  
DES GENTILSHOMMES,  
MARQUIS, COMTES,  
VICOMTES, BARONS,  
CHEVALIERS, &c. &c. &c. &c.

---

*Scrutabor Nobilitatem in lucernis.*

J'examinerai votre Noblesse, au flambeau de la vérité.

---

**B**AILLET, Prêtre du Diocèse de Beauvais, indigné de voir que la superstition ou l'ignorance avait consigné dans nos Légendes, dans nos Calendriers, & peut-être dans nos Litanies, les noms d'une infinité de Personnages, dont le plus grand nombre, bien loin de faire partie des Citoyens de la Jerusalem céleste, bouillaient, peut-être, avec Grifbourdon, dans les chaudieres de Lucifer, entreprit de réparer ce scandaleux désordre.

A

dre. Il crut rendre à la Religion un service essentiel , en séparant du *bon grain* cette ivraie que l'*ennemi* avait semé dans le champ du Pere de famille. A l'aide d'une saine critique & d'une vaste érudition , il y réussit au point de mériter le surnom de *Dénicheur des Saints*. Si je n'ai pas la science de *Baillet* , j'ai du moins le même zèle ; j'ai toujours été indigné de l'audace avec laquelle on se pare , sans droit , des titres les plus brillans , qui ne devraient être ou que la récompense des services éclatans rendus à la Patrie , ou la suite d'une propriété légitimement acquise. Tous les Ordres sont confondus ; toutes les Classes assimilées. On rougit de n'être que ce que l'on est véritablement. Le nouvel éminobi se dit Gentilhomme ; le simple Gentilhomme se dit Homme de Qualité ; le Roturier , le Marchand même prend la qualification de Noble , dans l'Etude de son Notaire ; le plus petit Prestolet , à l'ombre de sa Calotte vernissée , & de

( 3 )

son Rabat bien empesé , fait graver sur un cachet de cuivre , ou sur l'unique piece d'argenterie qui décore son Buffet , les plus belles pieces du Blason ; tandis qu'on devroit n'y voir que le hoyau ou la demi-aune , dont s'armaient les utiles mains de son pere.

Un Philosophe ne peut que gémir d'un désordre qui , en confondant tous les états , détruit cette belle harmonie établie par la saine politique , & si nécessaire au maintien des mœurs. Sans autorité , pour l'exécution , il ne peut qu'éclairer ceux à qui l'autorité est confiée , & former des vœux pour le rétablissement de l'ordre.

Une occasion favorable se présente , il faut la saisir. Les convocations par Bailliages & Sénéchaussées vont attirer , en présence du Chef de la Noblesse , une foule nombreuse. Déja des Listes mensongères ont annoncé les prétentions les plus vaines , & ont excité le rire & la

A 2

satyre des esprits bien faits , & des légitimes possesseurs. A quoi ne doit - on pas s'attendre , si on n'oppose une digue salutaire à ce torrent bourbeux & dévastateur ?

*Baillet* fut applaudi des Savans & des véritables Chrétiens. Les Dévots se scandaliserent sans doute , & le calomnierent. Je ne sais ce que firent les prétendus *Saints* qu'il *dénicha*. Il m'arrivera , sans doute , comme à *Baillet*. Avec des intentions aussi pures que les siennes , je serai aussi intrépide que lui. Mais comme les *Saints* que je veux que l'on *déniche* sont vivans , & que le rôle de Dénonciateur est odieux , je me contenterai de tonner contre l'abus , & d'en réclamer la réparation , sans citer aucun des coupables. Je laisse le détail de cette opération au Concile qui va s'asseoir dans chaque Bailliage & Sénéchaussée , & au Saint Pere qui le présidera.

*Moyens infaillibles pour parvenir  
à ce but.*

1°. COMME il n'y a point de Noblesse légitime sans titre d'ennoblissement , il est de toute nécessité de le représenter en original.

2°. Le Jugement de maintenue doit être représenté de même.

3°. Comme il y a eu des Jugemens de maintenue , obtenus par faveur ou par argent , en dépit de la vérité consignée dans les Cedes des Notaires ; & qu'il serait impossible , vu le court espace de temps , d'aller les vérifier , il est indispensable d'oblier le Directeur des Domaines d'apporter à l'Assemblée le Registre où sont consignés les noms de ceux qui ont payé , ou qui paient le Franc-Fief.

4°. On n'admettra personne à prendre la qualité de Marquis , Comte , Vicomte

ou Baron , qu'il n'en soit justifié par titre d'érection , ou par Brevet de concession ; & non par titre quelconque , dans lequel ces qualifications auraient été insérées.

5°. Le nom de famille sera mis en tête.

6°. On dressera un état de ceux dont la Noblesse & les Titres ainsi vérifiés , auront été constatés & admis.

7°. Cet état sera rendu public par la voie de l'impression. Ce sera le Catalogue des Saints.

8°. On ne fera aucune mention des Réprouvés ; car il faut ménager l'amour-propre.

### *Avis important.*

Il est conseillé à tous ceux qui ne seraient pas *en état de grace* , de ne point se présenter au Jugement , pour ne point s'entendre prononcer cette terrible Sentence : *Ite maledicti.*

